Code de conduite Fournisseur

Group Purchasing



Préface

Grundfos est un fabricant leader mondial de solutions de pompage avancées et un précurseur dans le domaine de la technologie de l'eau. Nous sommes pionniers dans la création de solutions aux défis mondiaux liés à l'eau et au climat et nous améliorons la qualité de vie des populations.

En tant qu'entreprise présente à travers différentes cultures et traditions, au sein de nombreuses juridictions ayant leurs propres lois et réglementations, nous nous attachons à mettre en place des pratiques commerciales durables. Pour y parvenir, nous nous sommes engagés à développer une culture qui soutient et respecte les droits humains mondiaux, les droits du travail, les meilleures pratiques environnementales et une loyauté commerciale rigoureuse. Il est donc attendu de tous nos employés qu'ils se conforment à la loi et agissent de manière éthique à tout moment.

Tout comme nous nous fixons des normes de déontologie dans un Code de conduite officiel, nous bénéficions aussi d'un Code de conduite spécifique destiné aux fournisseurs qui établit des exigences correspondantes. Nous attendons d'eux qu'ils partagent notre approche de l'éthique, des droits humains et de protection de l'environnement. Nous pensons que cela est essentiel pour établir et développer des relations de confiance avec nos fournisseurs.

Nous considérons que la collaboration avec nos fournisseurs fait partie intégrante de notre succès et nous nous réjouissons de travailler avec eux pour développer des pratiques commerciales plus durables dans notre intérêt à tous.

Notre volonté de respecter les normes les plus élevées n'est pas un vain mot. Nous disposons d'un système de signalement à la disposition de notre personnel et de nos partenaires commerciaux. Les fournisseurs qui pensent qu'un employé de Grundfos, ou toute personne agissant au nom de Grundfos, s'est engagé dans une conduite illégale ou autrement inappropriée, doivent le signaler à la société. Cela peut se faire par l'intermédiaire <u>du système de signalement de Grundfos</u> (http://grundfos.whistleblowernetwork.net).



Silvio VanzoGroup Senior Vice President
Group Purchasing



Louise KochSenior Director
Head of Group Sustainability

A. Dispositions générales

Grundfos est une société possédant des valeurs fortes, des standards éthiques élevés, et une réputation fondée sur l'honnêteté et l'intégrité, articulés dans le Code de conduite Grundfos. Notre ambition est de veiller à ce que notre chaîne d'approvisionnement soit conforme aux mêmes standards élevés, décrits dans le Code de conduite des fournisseurs. Le présent document traite, entre autres, de l'éthique et de la conduite responsable des activités.

Nous attendons de tous les fournisseurs Grundfos qu'ils se conforment au Code de conduite des fournisseurs Grundfos et aux lois et réglementations nationales et internationales applicables, ainsi qu'aux droits de l'homme internationalement reconnus. Outre les lois applicables et les principes généraux du droit, le présent Code de conduite des fournisseurs se fonde sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies.

Nous nous engageons à respecter les droits humains définis dans la Charte internationale des droits de l'homme et dans la Déclaration de l'OIT (Organisation internationale du travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. L'engagement énoncé dans le présent Code est conforme à la politique de Grundfos en matière de droits humains.

En cas de divergences entre la législation nationale et les normes internationales, les fournisseurs veilleront à se conformer à la norme la plus élevée, toujours dans le respect de la législation locale.

Nous attendons des fournisseurs Grundfos qu'ils mettent en place les politiques, processus et systèmes de surveillance nécessaires pour se conformer au présent Code de conduite des fournisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, la prévention et l'atténuation de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains dans leurs propres opérations, relations commerciales et chaîne d'approvisionnement.

B. Droits humains

Les fournisseurs de Grundfos doivent se conformer aux lois et règlements applicables en matière de droits humains. Ils sont tenus de les respecter et de ne pas être directement ou indirectement impliqués dans tout type de violation des droits humains à tout moment de leurs activités commerciales. À cette fin, le fournisseur se doit de procéder à ses propres vérifications préalables, en adéquation avec sa taille et sa situation, afin de prévenir et de traiter les éventuelles conséquences sur les droits humains qui seraient liées à son activité professionnelle. Par ailleurs, nous avons certaines exigences concernant certains droits humains spécifiques, tels que définis ci-dessous.

Temps de travail

Le fournisseur doit s'assurer que la durée du travail, y compris les heures de travail normales, les heures supplémentaires, les jours de repos et les pauses, est conforme aux lois et règlements applicables dans le pays concerné.

En l'absence de législation spécifique, les directives suivantes s'appliquent :

- Heures normales de travail : la limite est fixée à 48 heures par semaine.
- Temps de travail, y compris les heures supplémentaires : la limite est fixée à 60 heures par semaine. Cette limite ne peut être dépassée qu'en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles.

Toute personne a le droit à une période de repos d'au moins 24 heures consécutives par période de sept jours.

Travail des enfants et emploi des mineurs

Les fournisseurs ne doivent pas recruter ni employer des enfants. L'âge minimum des travailleurs doit être de 15 ans ou égal à celui fixé par la législation nationale du pays de fabrication, si celui-ci est plus élevé.

Cette exigence doit être incluse dans la politique d'emploi des fournisseurs, et les mesures de vérification de l'âge et le processus de recours en cas de violation de la politique doivent également être maintenus. Toutes les exigences légales concernant l'emploi des jeunes, c'est-à-dire ceux qui ont atteint l'âge minimum et ceux qui ont moins de 18 ans, doivent être respectées. Ceux-ci doivent être tenus à l'écart de toute activité dangereuse, du travail de nuit et de tout type de tâches susceptibles de nuire à la santé et à la sécurité du personnel.

Les jeunes travailleurs doivent recevoir une formation et un salaire appropriés conformément aux lois et règlements applicables. L'établissement ne peut employer des personnes âgées de 13 à 15 ans que si les conditions sont conformes à tous les éléments applicables à la Convention 138 de l'OIT et aux autres Conventions pertinentes de l'OIT, et cela n'est pas contraire à la législation locale.

Travail forcé

Toute forme de travail forcé est strictement interdite. Le fournisseur ne doit pas utiliser ou bénéficier de toute forme de travail forcé et/ou de traite des êtres humains, y compris, mais sans s'y limiter :

- Toute forme de travail en servitude, sous contrat et/ou en milieu carcéral ;
- La main-d'œuvre ou les services sous la menace ou la contrainte, en situation d'enlèvement ou de fraude, y compris les heures supplémentaires obligatoires ;
- La restriction de la liberté de circulation;
- La conservation de documents d'identification personnelle originaux importants ou de documents d'immigration ;
- La facturation ou le recours à une agence de placement qui facture des frais de recrutement et d'autres frais aux employés ; et
- Tout autre moyen excessif pour empêcher les employés de mettre fin à leur emploi à leur gré.

Discrimination et égalité

Toute forme de discrimination est strictement interdite. Le fournisseur doit fonder ses décisions en matière d'emploi sur le mérite et les qualifications. Le fournisseur ne doit pas exercer de discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe ou le genre, l'âge, l'origine ou l'ascendance, la condition médicale, l'état civil, l'orientation sexuelle, le handicap mental ou physique ou le statut social. Les droits des employés les plus exposés à la discrimination doivent faire l'objet d'une attention particulière. Tous les individus doivent bénéficier d'un traitement juste et équitable. Les fournisseurs sont encouragés à élaborer et à mettre en place des politiques et des procédures axées sur la diversité, l'équité et l'inclusion.

Harcèlement

Les fournisseurs s'engagent à offrir un lieu de travail sûr et inclusif, exempt d'abus et de harcèlement. Toute forme de traitement sévère ou inhumain ou toute menace d'un tel traitement, y compris notamment toute forme de harcèlement physique, psychologique, verbal, sexuel ou de toute autre nature, est interdite.

Liberté d'association et de négociation collective

Le fournisseur doit respecter le droit des travailleurs d'adhérer ou de former des syndicats et de négocier collectivement, ou le droit de ne pas y adhérer si tel est le cas. Si la liberté d'association et de négociation collective est limitée par les lois et réglementations du pays concerné, les employés doivent être libres de développer des moyens parallèles pour s'associer et négocier collectivement de manière indépendante et libre. Les employés et/ou leurs représentants légitimes doivent bénéficier d'un environnement ouvert et coopératif qui leur permette de partager leurs idées ou leurs préoccupations avec la direction sans crainte de discrimination, de harcèlement ou de représailles.

Rémunération et avantages

Le fournisseur doit proposer une rémunération et des avantages conformes aux lois et réglementations en vigueur et/ou aux conventions collectives applicables dans le pays concerné, ce qui comprend les salaires de base, les avantages et les heures supplémentaires. Les salaires doivent être payés dans les délais et sous la forme convenue, ou conformément aux lois et réglementations locales. Les fournisseurs sont tenus de transmettre aux employés des documents écrits compréhensibles mentionnant explicitement leurs heures de travail définies pour chaque période de rémunération, le taux de rémunération et les déductions standard. Les déductions doivent toujours être transparentes et ne doivent jamais être utilisées comme mesures disciplinaires.

Conditions de travail

Le fournisseur doit se conformer à toutes les exigences des lois et réglementations locales du pays concerné en matière de contrats de travail. En l'absence de lois et de réglementations, le fournisseur est tenu de produire un contrat de travail écrit précisant les conditions d'emploi, conforme aux normes du secteur ou aux conventions collectives applicables dans le pays concerné. Les contrats doivent être rédigés dans une langue comprise par le personnel, convenus d'un commun accord et signés par les employeurs et leurs employés.

Toute modification fera l'objet d'un accord écrit. Dans le cas où des employés s'installeraient dans un pays étranger à des fins professionnelles, les contrats devront leur être fournis avant que ces derniers ne quittent leur pays d'origine. Le fournisseur doit fournir tous les avantages requis par les lois et réglementations locales du pays concerné, y compris, mais sans s'y limiter, les congés annuels, les congés de maternité et de paternité et l'assurance maladie, le cas échéant. Les apprentissages et les contrats de travail temporaires et intérimaires ne doivent pas être utilisés pour contourner les avantages liés à l'emploi.

Populations et communautés locales

Les fournisseurs s'engagent à respecter le droit des communautés locales et des populations autochtones partout où ils exercent, conçoivent ou mettent en œuvre des projets, notamment le droit à la terre et aux ressources naturelles. Grundfos encourage ses fournisseurs à s'engager activement auprès des membres des communautés locales et à inciter leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux à en faire de même.

Mécanisme de réclamation et recours

Les fournisseurs sont encouragés à mettre en place des mécanismes permettant aux employés, aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, aux particuliers, aux communautés et à leurs représentants de faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles. Ces préoccupations feront l'objet d'une enquête approfondie et déboucheront sur des solutions rapides et équitables pour les parties prenantes potentiellement concernées. La procédure doit garantir que les griefs peuvent être soulevés de manière anonyme, si nécessaire. De plus, les fournisseurs doivent empêcher toute action de représailles contre les employés, les individus et/ou les membres de la communauté qui utilisent le système de bonne foi. Les fournisseurs et leurs employés sont également encouragés à poser des questions ou à faire part de leurs préoccupations par le biais de notre procédure de signalement anonyme, la plate-forme de signalement de Grundfos, s'ils suspectent qu'un employé de Grundfos enfreint le présent Code de conduite des fournisseurs ou son propre Code de conduite de Grundfos.

C. Santé et sécurité

Nous attendons de nos fournisseurs, conformément aux ambitions de Grundfos, qu'ils veillent systématiquement à offrir aux employés des conditions de travail sûres et saines. Cela implique, au minimum, que les accidents soient enregistrés et que les fournisseurs travaillent de manière proactive à la réduction des risques au-delà de l'obligation légale, le cas échéant, et à protéger la santé et la sécurité des employés. Les risques comprennent, sans s'y limiter, la santé et la sécurité au travail, la préparation aux situations d'urgence et l'accès à l'eau potable, aux installations sanitaires et à l'hygiène."

D. Environnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils gèrent de manière proactive leurs principaux impacts environnementaux et les aspects les plus pertinents (par exemple les matériaux/emballages, l'énergie, l'eau, les émissions/effluents). La gestion des impacts environnementaux doit au minimum comprendre la cartographie de ces risques et la mise en oeuvre de mesures de limitation de ceux-ci. La gestion des aspects environnementaux les plus pertinents doit au minimum inclure l'identification des problèmes et la mise en oeuvre d'actions visant à réduire les impacts environnementaux négatifs.

E. Éthique et intégrité commerciales

Grundfos est présent dans de nombreux pays différents, au-delà des cultures, des traditions et des lois et réglementations locales, et s'engage fermement à développer et à maintenir une bonne éthique commerciale. Nous attendons également cet engagement de la part de nos fournisseurs.

Lutte contre la corruption

Toute forme de corruption est strictement interdite. Les fournisseurs ne doivent pas solliciter, accepter, offrir ni verser des potsde-vin ni paiements de facilitation dans le cadre de leurs relations commerciales.

Confidentialité, protection et sécurité des données

Les fournisseurs doivent s'assurer que les informations confidentielles ou les données personnelles fournies par Grundfos et par des tiers au nom de Grundfos sont utilisées uniquement de manière explicitement autorisée et conformément aux lois et réglementations en vigueur. Cela s'applique également à la fin de la relation commerciale avec Grundfos et, le cas échéant, respecte la réglementation européenne sur le traitement des données et la sécurité informatique lors des transactions avec Grundfos.

Droits de propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent s'assurer que la propriété intellectuelle de Grundfos et des tiers, y compris mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les schémas et les marques, sont utilisés et concédés sous licence à Grundfos conformément aux accords pertinents, comme explicitement autorisé et conformément aux lois et réglementations applicables.

Divertissements, voyages, cadeaux et avantages personnels

Les fournisseurs ne doivent offrir des divertissements, cadeaux et avantages personnels aux employés de Grundfos que s'ils répondent à tous les critères suivants :

- Les divertissements, cadeaux et avantages personnels sont conformes aux coutumes locales et aux pratiques commerciales habituelles ;
- Les divertissements, cadeaux et avantages personnels ne peuvent pas être interprétés comme un pot-de-vin, ou autrement accordés en échange d'un service ;
- Les divertissements, cadeaux et avantages personnels n'enfreignent aucune loi, réglementation ou règle interne du fournisseur ;
- Les divertissements, cadeaux et avantages personnels ne semblent pas inappropriés s'ils sont rendus publics ; et
- Les fournisseurs qui organisent des événements ne doivent pas proposer de payer les frais de voyage et de séjour aux employés de grundfos qui participent à ces événements.

Contrôle des exportations et sanctions

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, de douanes et de commerce international. Les biens ou services échangés doivent se conformer aux exigences nationales et internationales en matière de commerce international et de douanes, y compris aux embargos, sanctions ou directives.

Conformité chimique des produits

Les fournisseurs sont tenus de :

- S'assurer que tous les produits finaux, pièces et composants livrés à Grundfos respectent toutes les lois, réglementations et directives applicables en matière d'interdiction et de restriction des substances, y compris les substances dangereuses, ainsi que les exigences énoncées dans la dernière version de la Grundfos Focus List (disponible à l'adresse https://www.grundfos.com/about-us/our-partners/suppliers?tab=chemical-compliance), qui interdit ou restreint l'utilisation de certaines substances chimiques dans les produits, les processus de production et les installations de Grundfos.
- Sur demande et en temps opportun, transmettre à Grundfos des informations pertinentes et raisonnables concernant les substances contenues dans les produits finaux, les pièces et les composants livrés à Grundfos grâce aux plates-formes et canaux de communication désignés par Grundfos.

Approvisionnement responsable en minéraux, y compris les minéraux de conflit

Les fournisseurs sont tenus de :

- S'assurer que tous les produits finaux, pièces et composants livrés à Grundfos respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière d'approvisionnement responsable en minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque ; et
- S'assurer raisonnablement que tous les minéraux ou métaux de conflit, y compris notamment le tantale, l'étain, le tungstène, l'or, le cobalt et le mica contenus dans les produits finaux, pièces et composants livrés à Grundfos ne bénéficient pas directement ou indirectement aux groupes armés à l'origine de violations des droits humains dans les zones de conflit et à haut risque ; et
- Faire preuve de diligence raisonnable pour atténuer les impacts sociaux et environnementaux de l'extraction et du traitement de tout conflit, minerai ou métal à haut risque ou responsable dans leur chaîne d'approvisionnement; et
- Sur demande et en temps opportun, fournir à Grundfos tous les documents et justificatifs relatifs aux mesures de vérification préalable, en ce qui concerne les substances présentes dans les produits finaux, les pièces et les composants livrés à Grundfos via les plates-formes et canaux de communication désignés par Grundfos.

Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent mener leurs activités conformément à toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence.

F. Inspections et actions correctives

Grundfos attend de ses fournisseurs qu'ils soient en mesure de démontrer qu'ils respectent le présent Code de conduite. Si le fournisseur est sélectionné pour une évaluation de durabilité (en ligne) ou un audit de durabilité (sur site), il est tenu de se soumettre à une telle procédure. Les évaluations et les audits de durabilité couvrent les domaines de l'environnement, des droits de l'homme et du travail, de l'éthique et de l'approvisionnement durable. Grundfos déploie les outils d'évaluation du respect du Code de Conduite Fournisseur suivants :

Évaluations hors site :

Le Fournisseur s'engage à présenter, sur demande et sous forme électronique, des preuves claires de conformité au présent Code de conduite. Un prestataire de services tiers désigné par Grundfos se chargera de l'évaluation en ligne et le Fournisseur est entièrement responsable de la souscription au service afin de mener à bien le processus d'évaluation.

Le Fournisseur doit remplir toutes les informations requises et soumettre toute documentation à l'appui de sa demande. Le Fournisseur dispose de 4 semaines pour envoyer une réponse, sauf si Grundfos approuve une demande de prolongation de ce délai. Le fournisseur évalué fera l'objet d'une réévaluation annuelle afin d'assurer le suivi approprié de ses performances.

Grundfos s'intéresse également à l'empreinte environnementale de ses fournisseurs. Le fournisseur devra télécharger et partager les données relatives à son empreinte environnementale chaque année via la plate-forme désignée par Grundfos.

• Audits de développement durable sur site :

Grundfos effectue des audits sur site et des audits de suivi. Les audits initiaux sont généralement annoncés, tandis que les audits de suivi peuvent être effectués à l'improviste. Le fournisseur doit se préparer et fournir aux auditeurs sur site la documentation nécessaire et permettre l'accès aux travailleurs pour les entretiens.

Les audits de développement durable sont effectués par Grundfos ou par un tiers au nom de Grundfos. Tout auditeur tiers agissant au nom de Grundfos est soumis à une obligation de confidentialité. En cas de non-respect, le fournisseur doit présenter un plan d'actions correctives pour traiter les problèmes spécifiques.

Le plan d'actions correctives doit être élaboré dans un délai donné. Les plans d'action doivent être convenus avec un représentant de Grundfos, qui assurera le suivi des problèmes de conformité.

Les fournisseurs doivent informer Grundfos de tout non-respect du présent Code de conduite qui pourrait avoir un impact sur Grundfos. Toutefois, nous accompagnons directement les fournisseurs afin de leur permettre de répondre aux exigences de base de Grundfos.

G. En cas de non-respect du code

Grundfos peut mettre fin à la relation commerciale ou à l'accord avec le fournisseur en raison de la gravité d'un problème ou du non-respect répété du Code de conduite des fournisseurs Grundfos, en particulier, mais sans s'y limiter, les attentes décrites à la section F. « Évaluation et mesures correctives. »

H. Responsabilités de Grundfos

Nous souhaitons améliorer le respect du Code de conduite dans notre base de fournisseurs actuelle. Par conséquent, nous proposerons des formations sur les questions de développement durable pertinentes pour des fournisseurs et groupes de fournisseurs sélectionnés.

Nous communiquerons toujours nos attentes à nos fournisseurs. Nous prenons en compte le respect du Code de conduite dans le cadre de notre évaluation du fournisseur et nous créons des mesures incitatives pour améliorer les performances des fournisseurs. Grundfos assurera le suivi des résultats des audits de développement durable et communiquera les actions attendues au fournisseur.

Grundfos veillera à ce que les rapports et dossiers utilisés pour évaluer le respect du Code de conduite destiné aux fournisseurs soient traités de manière confidentielle.

La présente version du Code de conduite des fournisseurs annule et remplace toute version antérieure. Toute référence au Code de conduite des fournisseurs de Grundfos dans un document ou un contrat avec un fournisseur est destinée à faire référence au présent Code de conduite des fournisseurs.